

**QUESTIONS ADRESSÉES À LA DIRECTION GÉNÉRALE
ASSEMBLÉE DU COMITÉ DE PARENTS - RENCONTRE DU 22 OCTOBRE 2020**

1.	MISE EN CONTEXTE & QUESTION :
1.1	Quelles sont les ressources financières et technologiques mises à la disposition des élèves qui doivent être scolarisés en mode virtuel durant la pandémie de COVID ?
Rép.	<p>Tous les élèves ayant un besoin peuvent bénéficier de ressources technologiques. La direction de l'école est responsable de procéder à l'identification des besoins de ses élèves. Elle doit procéder par la suite à la distribution du matériel informatique disponible dans l'école et au besoin effectuer des commandes si le nombre d'équipements appartenant à l'école est insuffisant. Plusieurs mesures d'investissement sont disponibles actuellement pour répondre à ces acquisitions. La gestion des diverses ressources allouées à l'école ainsi que la distribution du matériel informatique relèvent donc de la direction d'établissement qui tient compte des besoins propres à son milieu.</p> <p>De plus, à la demande du ministère, un sondage a été réalisé auprès des parents et élèves adultes afin de connaître la disponibilité des équipements et connexion Internet des familles. Ce sondage permettra également aux directions de savoir si leurs élèves disposent d'une connexion Internet et d'un équipement informatique à la maison afin de poursuivre l'apprentissage à distance, si un confinement l'exigeait. Cette information est complémentaire aux sondages réalisés par les écoles.</p>
	RÉPONDANT : DSRF et DSTI
1.2	Combien d'élèves peuvent être supportés par les ressources actuelles (financières et technologiques) ?
Rép.	Voir la réponse à la question 1.1.
	RÉPONDANT : DSRF et DSTI
1.3	Quels sont les modalités et critères d'attribution des ressources dans l'éventualité où il n'y en aurait pas suffisamment pour tous les élèves ?
Rép.	Voir la réponse à la question 1.1.
	RÉPONDANT : DSRF et DSTI

2.	MISE EN CONTEXTE & QUESTION :
	Les élèves qui reçoivent un enseignement virtuel durant la pandémie sont-ils rattachés à leur école de quartier? Sinon, à qui doivent-ils s'adresser lorsque survient un problème de suivi?
Rép.	Les élèves qui bénéficient d'un enseignement à distance de façon temporaire (ex. : pendant une période d'isolement) demeurent rattachés à leur école de fréquentation. Les élèves inscrits à l'école virtuelle (élèves bénéficiant d'un enseignement à distance long terme) doivent se référer à la direction attitrée à cette école pour toutes questions.
	RÉPONDANT : DSFGJ

3.	MISE EN CONTEXTE & QUESTION :
	Qu'advient-il des tests sur la qualité de l'eau dans nos écoles ?
Rép.	<p>L'échantillonnage de l'eau a débuté au CSSMI en mars dernier, un peu avant la fermeture des écoles dans le contexte de la pandémie. Une firme externe a entrepris des travaux d'échantillonnage dans le but d'y mesurer le taux concentration de plomb contenu dans l'eau des établissements scolaires. Les tests exigés ont été menés dans le respect des directives du MEQ. En date d'aujourd'hui, tous les résultats ont été reçus pour les écoles primaires et secondaires et 60 % des résultats ont été obtenus pour les centres. L'échéancier établi par le MEQ pour effectuer les tests requis et identifier les correctifs à apporter est le 1^{er} novembre 2020 pour les écoles primaires et le 1^{er} mars 2021 pour les autres établissements.</p> <p>Les affiches "<i>Laisser couler l'eau 5 minutes</i>" installées aux points d'eau de façon préventive avant l'échantillonnage sont remplacées selon les résultats, soit par un autocollant "<i>analysée ✓</i>" lorsque les résultats sont conformes, soit par une affiche "<i>condamnée</i>" ou "<i>réservée au lavage des mains</i>" lorsque les résultats sont non conformes. Ces travaux ont été complétés dans toutes les écoles primaires et débutent dans les écoles secondaires et dans les centres.</p> <p>La DSRM est mobilisée et s'affaire déjà à amorcer les mesures correctives. Lorsqu'un point d'eau est non conforme, une analyse approfondie doit être effectuée afin de déterminer les meilleures mesures à mettre en place pour corriger la situation. Lorsqu'un correctif est apporté, de nouvelles analyses sont effectuées. Si les résultats ne sont toujours pas conformes, de nouvelles mesures doivent être déployées.</p> <p>Voici quelques exemples de mesures correctives qui peuvent être mises en place selon la situation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Remplacement de l'équipement (fontaine, robinetterie); • Remplacement de la tuyauterie; • Analyse de l'entrée d'eau (responsabilité moitié ville et moitié CSSMI en fonction de la portion touchée dans la tuyauterie).
	RÉPONDANT : DSRM

4.	MISE EN CONTEXTE & QUESTION :
	De quelle façon des parents bénévoles peuvent-ils participer aux activités scolaires de leur école en temps de pandémie ?
Rép.	<p>De la manière prescrite par la santé publique et par le MEQ selon la couleur de la zone. Actuellement, notre centre de services scolaire étant situé en zone rouge, les activités bénévoles auxquelles peuvent participer les parents sont plus limitées.</p> <p>Chacune des écoles est en mesure de déterminer ses besoins en termes de parents bénévoles dans le respect de la santé et de la sécurité des élèves ainsi que des employés. À cet égard, selon les consignes ministérielles, les parents comme les visiteurs doivent porter le masque à l'école (en classe, dans les aires communes, lors des déplacements, etc.).</p>
	RÉPONDANT : DSACC